

Réponse du Conseil administratif:

- à la motion du 16 décembre 2008 de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 2008, intitulée: «Une ligne budgétaire pour les aides aux artistes» (M-840);
- au projet d'arrêté du 16 décembre 2008 de la commission des arts et de la culture, accepté par le Conseil municipal le 16 décembre 2008, intitulé: «Règlement du Fonds municipal d'art contemporain» (PA-92).

ARRETE, MOTION ET PROJET D'ARRETE

Le 16 décembre 2008, le Conseil municipal votait les trois objets suivants :

- Deux modifications de l'arrêté régissant les missions et le mode d'approvisionnement du Fmac, issues de la PR-592 A/B1, soit :
 - a) l'article 2 : « Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts. »
 - b) l'article 5 : « Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvres d'art et des aides à la réalisation de projets. ».Les soutiens jusqu'ici alloués pour la mise à disposition d'ateliers d'artistes (location ou attribution), les offres de résidence et les attributions de bourses ont été retirés de cet article 5.
- la motion M-840 demandant au Conseil administratif de prévoir, dès les prochaines révisions budgétaires, une ligne relative aux aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, bourses, aide à la publication ;
- le projet d'arrêté PA-92 soit « le Règlement du Fonds municipal d'art contemporain » adapté au nouvel arrêté précité et introduisant à l'article 13, alinéa a) : « la mission d'exposition et de mise en valeur des œuvres de la collection du Fmac auprès du public ».

REPOSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Ces modifications impliquent l'octroi de moyens supplémentaires au Fmac pour pouvoir continuer à soutenir les artistes en leur octroyant des aides à la location d'ateliers, des aides à la résidence et des aides à la publication. Tout comme il est également nécessaire de doter le Fmac d'un budget lui permettant d'assurer la nouvelle mission d'exposition et de diffusion des œuvres de sa collection auprès du public.

Dès lors, le Conseil administratif a décidé d'aller en dépassement budgétaire sur l'exercice 2009 et d'intégrer ces moyens dans le projet de budget 2010.

Il s'agit des moyens suivants :

1. Une nouvelle ligne de subvention gérée par le Fmac

Afin de permettre au Fmac de poursuivre les soutiens introduits dès 2001, à savoir les mises à disposition d'ateliers d'artistes (location ou attribution), les offres de résidence et les attributions de bourses, tout comme les aides à la publication introduites dans la motion M-840, il est nécessaire de créer une nouvelle ligne de subvention gérée par le Fmac.

Précisons que les 21 ateliers d'artistes plasticiens existants à l'Usine (15) et au Grütli (6) sont attribués tous les 3 ans sur concours public et préavis émis par la commission du Fmac. Ce fonctionnement n'est pas concerné par la nouvelle ligne qui serait créée. Les aides à la location d'ateliers d'artistes ont été introduites dans l'arrêté régissant le Fmac en novembre 2001 dans un contexte particulier qui était celui de l'incendie de l'immeuble de Rosemont dans lequel se trouvaient plusieurs ateliers d'artistes genevois. Certains de ces artistes ont demandé et obtenu une aide à la location d'ateliers sur quelques mois leur permettant de se retourner et de retrouver un lieu de travail. Depuis lors, ce type d'aide n'a plus jamais été attribué en raison de l'impossibilité financière de prendre en charge des locations d'ateliers dans la durée.

Précisons également que dans le cadre de la coopération menée par la Conférence des villes suisses en matière culturelle (CVSC) – organisme qui réunit 17 villes suisses - la Ville de Genève met à disposition régulièrement – tous les 3 ans environ pour une période de six mois – un des deux ateliers d'artistes sis au Caire et à Varanasi (Inde). Le concours public est organisé par le Fmac, mais l'artiste choisi n'est pas obligatoirement un(e) artiste plasticien. Il peut s'agir d'un(e) musicien(ne), d'un(e) danseur(euse), d'un(e) écrivain(e). La bourse qui est allouée à l'artiste est prise en charge sur la ligne budgétaire prix et bourses du service aux artistes et aux acteurs culturels (SAAC). L'objectif en mettant ces ateliers à disposition de trois artistes en même temps en provenance de toute la Suisse est de favoriser les échanges culturels et artistiques tant entre les artistes suisses qu'avec les artistes égyptiens ou indiens.

En ce qui concerne les bourses, il existe depuis de nombreuses années les bourses des Fonds Berthoud, Lissignol-Chevalier et Galland attribuées chaque année par le département de la culture et ce, depuis bien avant 2001, moment où le Fmac a été administrativement rattaché au département. Les montants sont imputés sur les fonds correspondants.

Les bourses d'aide à la création, qui peuvent concerner les jeunes artistes plasticiens mais pas exclusivement, sont imputées sur la ligne budgétaire prix et bourses du SAAC. Les deux nouvelles bourses en art contemporain créées en 2004, la bourse pour artistes confirmé de plus de 35 ans et la bourse pour médiateur en art contemporain, sont dotées respectivement de 35'000 francs et 15'000 francs

imputées sur les lignes budgétaires de subvention gérées par le Fmac mais en provenance du SAAC comme l'indique clairement le budget 2009.

Jusqu'à fin 2008, les aides à la publication ont fait partie des aides à la réalisation de projets dont les montants étaient prélevés sur le compte bilan du Fmac, à l'instar de tous les autres soutiens sauf les bourses.

Il s'agit donc ici de considérer essentiellement les aides éventuelles à la location d'ateliers, les aides à la publication et les aides à la résidence.

Entre 2002 et 2007, les aides à la publication varient entre 10'000 francs (minimum) et 62'300 francs (maximum), les aides à la résidence se situent entre 5'000 francs et 15'000 francs, alors que les aides à la location d'ateliers ont totalisés 33'000 francs suite à l'incendie de l'immeuble de Rosemont. Précisons que le caractère restrictif introduit dans l'arrêté régissant le Fmac en 2001 pour les aides à la résidence qui devaient obligatoirement se dérouler en lien avec les institutions genevoises a considérablement limité les octrois dans ce domaine. Il serait souhaitable de pouvoir lever cette restriction et considérer toutes les demandes d'aides à la résidence. De même, il serait souhaitable pour les artistes pouvant justifier d'un projet précis et limité dans le temps (comme par exemple une exposition programmée dans une institution genevoise) de lui permettre de disposer d'un lieu de travail (atelier) en partie financé par le Fmac.

Un montant de 100 à 150'000 francs environ devrait être nécessaire pour couvrir ces trois types d'aides.

2. Des moyens pour le Fmac pour réaliser des expositions et diffuser les œuvres de la collection auprès du public

Jusqu'à présent, le Fmac n'avait pas pour mission de réaliser des expositions permettant de diffuser les œuvres de la collection auprès du public, même si le Fmac a participé à de multiples actions de valorisation de cette collection notamment en organisant des circuits commentés dans la ville ou en participant régulièrement aux Journées du patrimoine.

Le Conseil municipal a introduit cette nouvelle mission dans le règlement déterminant la gestion du Fmac et de la collection. Ce règlement fait référence à l'article 6 de l'arrêté relatif au Fmac précité. Jusqu'à présent, ce règlement avait été approuvé par le Conseil administratif et régulièrement mis à jour en fonction des modifications de gestion du Fmac. La dernière mouture remontait au 27 août 2003.

En considération du nouvel objectif, il est indispensable de donner au Fmac les moyens de l'atteindre. Pour mémoire, le Fmac possède une collection d'environ 1'800 pièces dont 1'500 sont considérées comme des œuvres mobiles (peintures, sculptures, photographies, installations, dessins, etc...) et 250 sont placées dans l'espace public.

Il s'agira de se lancer dans actions de plus grande envergure comme par exemple d'organiser des expositions au BAC, de présenter des œuvres à Europ'art, d'organiser un cycle de projections des œuvres vidéos de la collection, etc.

En 2009, dans le cadre de la MAC (manifestation d'art contemporain), il est prévu d'organiser en septembre une exposition au BAC dans les locaux communs nouvellement créés.

Un montant de l'ordre de 200'000 francs devrait être nécessaire comprenant des salaires (personnel temporaire) et des biens et marchandises (matériel et équipement, fournitures pour œuvres d'art, restauration d'œuvres, surveillance, photographies, graphistes et impressions).

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général
Jacques Moret

Le Conseiller administratif
Patrice Mugny

Genève, le 4 février 2009